

<http://apden.org/Lettre-ouverte-du-SNES-FSU.html>



Lettre ouverte du SNES-FSU

- Menu central
- Actions
- L'A.P.D.E.N. répond à ...
-



Publication date: mardi 25 novembre 2014

Copyright © APDEN - Tous droits réservés

Suite à la Lettre ouverte adressée à la FADBEN le 24 novembre 2014 par le SNES-FSU [1], nous estimons de notre devoir d'exercer un droit de réponse afin de démentir des propos qui visent à remettre en cause les positions de la FADBEN. Ces derniers relèvent d'interprétations abusives ou maladroites.

Tout d'abord, en ce qui concerne la rédaction d'une demande d'un groupe de travail auprès du Ministère, que le SNES-FSU rend inenvisageable, la Lettre ouverte laisse croire que la FADBEN se serait opposée aux amendements proposés par le SNES-FSU. Cette supposition simplificatrice est irrespectueuse des nombreux échanges entre l'association et les syndicats sur ce dossier. Elle ne reflète en rien la réalité de ce travail.

Plus fâcheux, le SNES-FSU fait une lecture parcellaire de la synthèse proposée par la FADBEN dans l'analyse de l'enquête sur le projet de décret publiée le 12 octobre dernier (ledit décret ayant été promulgué pendant l'été). Cette analyse de près de 50 pages est consultable sur le site de la FADBEN [2]. Ainsi, le SNES-FSU confond malheureusement propositions et pistes de réflexion. Nous avons fait le choix d'une enquête qui prenne en considération plusieurs pistes pour les interroger. Estimer que cette approche est dangereuse peut s'entendre quand on suppose que ces pistes ne sont pas, par ailleurs, envisagées par l'institution. Mais quand ce n'est pas le cas, un regard critique prend alors tout son sens, permettant un échange qui n'existerait peut-être pas sans cela, afin de prévenir des évolutions subies.

Affirmer que nous soutenons les cinq points développés dans la Lettre ouverte n'a aucun sens, et relève d'une interprétation de la synthèse qui est propre au SNES-FSU, engageant sa responsabilité. Ainsi, nous reprenons ici chaque point ciblé par le SNES-FSU :

- Nous ne remettons pas en cause les 6 heures dévolues aux tâches extérieures, mais constatons qu'elles n'ont plus la même affectation qu'en 1979 et 1980 dans la réalité des pratiques de nos collègues, dans le contexte d'une absence de réflexion à ce sujet dans la construction du décret. Nous rappelons en revanche la formulation clairement proposée alors par la FADBEN : « six heures sont dévolues au service des professeurs certifiés de documentation hors établissement. ».
- Nous ne revendiquons pas l'imposition de 6 heures d'enseignement obligatoire dans le service des professeurs documentalistes, mais en posons l'éventualité selon la quotité horaire moyenne exprimée par les répondants à l'enquête.
- Nous ne demandons pas le recours à des personnels précaires (AED) pour les CDI, précisant justement dans cette synthèse que "cette solution n'est malheureusement pas si pertinente, tant ce personnel est précaire et instable, son encadrement nécessitant un temps de travail très lourd pour le professeur documentaliste, qui n'apporte pas de gain horaire équivalent par la suite", évoquant par ailleurs une autre option, relative à des aides ou assistants documentalistes.
- Nous ne défendons pas le recours aux heures supplémentaires, mais précisons au contraire que ce recours "ne paraît pas pouvoir éviter l'écueil d'une inégalité de traitement, si [il] dépend d'un nombre variable d'heures d'enseignement à déclarer auprès du chef d'établissement".
- Nous ne nous positionnons pas pour la possible annualisation du temps de service des professeurs documentalistes, mais observons que cette option n'est pas retenue par les collègues comme une piste envisageable, sous forme dérogatoire aux enseignants des autres disciplines ; nous faisons bien référence par ailleurs au modèle de l'enseignement agricole, dans lequel une heure de séance équivaut à deux heures de service, sur un temps de service hebdomadaire.

Les propositions, clairement identifiables dans cette synthèse, sont :

- la poursuite de la construction d'un curriculum en information-documentation,
- la participation à l'évaluation des apprentissages,
- la nécessité d'une inspection spécifique,

- la nécessité d'un professeur certifié de documentation recruté par établissement, augmenté d'un par tranche de 400 élèves au-delà de la première tranche.

Nous vous invitons donc à lire ou relire cette analyse et cette synthèse, de même que nous vous invitons à prendre connaissance de la publication progressive "Vers un curriculum en information-documentation", accessible depuis <http://www.apden.org/Vers-un-curriculum-en-information-346.html>. Cette publication, écrite dans la continuité du Manifeste 2012, respecte l'engagement historique de la FADBEN depuis la création du CAPES en 1989, pour la reconnaissance d'une nécessité des apprentissages en information-documentation et pour la reconnaissance du service d'enseignement des professeurs documentalistes.

Nous regrettons enfin cette mésinterprétation du SNES-FSU, en ce qu'elle induit une réelle désinformation. Nous restons néanmoins attentifs aux propositions du syndicat pour la Documentation, afin de pouvoir aborder sereinement une rencontre avec les représentants syndicaux, dans le cadre d'une refondation globale de l'École, que la FADBEN considère également avec une grande attention.

Florian Reynaud
président de la FADBEN

[1] Lettre ouverte à la FADBEN disponible sur : <http://www.snes.edu/Lettre-ouverte-a-la-FADBEN.html>

[2] FADBEN. Quel service d'enseignement pour les professeurs documentalistes ? Enquête FADBEN : résultats et analyse. 12/10/2014.
Disponible sur : <http://www.apden.org/Quel-service-d-enseignement-pour.html>